

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03635

AVIS est par les présentes donné que **M. Richard Legault** (n° de membre : 248347-5), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Bedford, Longueuil et Montréal, a été déclaré coupable le 20 février 2026, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Bromont et Saint-Hyacinthe, entre le ou vers le 19 décembre 2024 et le ou vers le 1^{er} avril 2025, à savoir :

Chef n° 1 A manqué à ses devoirs de coopération et de collaboration envers sa collègue pour la mise en état d'un dossier, entre autres, en faisant défaut de donner suite à plusieurs communications notamment par courrier électronique et appels téléphoniques, dans un dossier de la Cour supérieure dans lequel il occupait, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 132 du Code de déontologie des avocats;

Chefs nos 2, 4 et 5 À trois reprises, a fait défaut de se présenter ou de se faire représenter devant le Tribunal alors que sa présence était requise dans des dossiers de la Cour supérieure dans lesquels il occupait, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 114 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 3 A fait preuve de négligence dans l'exécution d'un mandat en matière matrimoniale que lui avait confié sa cliente, en omettant de prendre les mesures afin qu'une ordonnance en matière alimentaire soit renouvelée dans un dossier de la Cour supérieure dans lequel il occupait, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 39 du Code de déontologie des avocats.

Le 31 mars 2026, le Conseil de discipline imposait à **M. Richard Legault** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur chacun des chefs de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Richard Legault** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **8 mai 2026**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 14 mai 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale